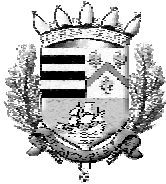


VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

D. SG 08-311

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE PRIMAIRE LOUIS BOUCHET
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE P'TIT MOUSS »
ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

ET :

L'Association «Le P'tit Mouss», association loi de 1901, domiciliée 11 Rue Henri Matisse BP 30 504 Royan-, représentée par son Président Monsieur Patrice MAISONNIAUD, agissant pour le nom et pour le compte de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet

La Ville de Royan met à la disposition de l'Association «Le P'tit Mouss» une salle de l'Ecole Primaire Louis Bouchet pour l'organisation d'une session de formation aux premiers secours en équipe de niveau I.

Pour les périodes suivantes :

Du samedi 20 décembre 2008 au dimanche 04 janvier 2009.

Aux horaires suivants :

De 8 h 00 à 19 h 00

Article II - Contrepartie financière

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article III - Obligations de l'association

L'association «Le P'tit Mouss» est chargée du bon entretien des lieux, ainsi mis à disposition, en bon père de famille.

Article IV - Assurances

L'association «Le P'tit mouss» devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux, étant entendu que l'assureur de la Ville a renoncé à son recours contre l'occupant.

Article V - Durée de la mise à disposition

Il pourra être mis fin à la présente mise à disposition par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Royan le 18/12/08

Pour l'Association « Le P'tit Mouss »

Monsieur Patrice MAISONNIAUD

Pour le Député-Maire

Le Premier Adjoint

Henri le Gueut

Mme la Directrice de l'Ecole Louis Bouchet Primaire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2008